

## **GE\_GERICHTE ATAS/579/2016 vom 11. Juli 2016**

GE Cour de justice, 2016-07-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_579\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_579_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/579/2016 du 11 juillet 2016

IT: GE\_GERICHTE ATAS/579/2016 del 11 luglio 2016

### **Volltext**

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/662/2016 ATAS/579/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 juillet 2016 10ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENEVE

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12; GENEVE

intimé

A/662/2016 - 2/2 - Vu la décision du 5 février 2016 de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci- après : OAI) niant le droit de Madame A\_\_\_\_\_, (ci-après : la recourante) à des mesures professionnelles et lui octroyant une rente invalidité entière mais limitée dans le temps, soit du 1er mars 2013 au 31 août 2015 ; Vu le recours du 25 février 2016 de la recourante concluant à l'annulation de la décision litigieuse et à ce qu'il lui soit reconnu une rente d'invalidité entière du 1er mars 2013 au- delà du 31 août 2015 ; Vu la réponse de l'OAI du 30 mars 2016 concluant au rejet du recours et à la confirmation de la décision du 5 février 2016 ; Vu le courrier de la chambre de céans à la recourante du 15 juin 2016, et la réponse de cette dernière du 22 juin 2016 ; Vu le courrier de la chambre de céans à la recourante du 28 juin 2016 ; Vu le courrier de la recourante du 6 juillet 2016 indiquant qu'elle retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.